



cerclekaratedovannetais@gmail.com

Règlement intérieur CKV

1. Le Cercle de karaté do vannetais est une association régie par la loi de 1901. Elle est gérée par un bureau complété d'un Conseil d'administration. Le club est également affilié à la Fédération française de karaté.
2. Toute question relevant de la pratique doit être adressée au professeur. Pour les questions administratives et de fonctionnement veuillez vous adresser au président, au secrétaire ou au trésorier.
3. Votre adhésion est effective après avoir pris une licence, et assurance, payé l'adhésion au club et payé le montant des cours. (Payables en plusieurs fois) Vous devez par ailleurs avoir signé le règlement intérieur.
4. Dans le cadre de votre pratique, vous (pratiquant,) ainsi que les accompagnateurs, vous engagez à respecter les règles inhérentes à la pratique d'un art martial, loyauté, politesse, respect d'autrui, discipline et consignes du professeur.
5. L'assiduité et la régularité sont des éléments fondamentaux pour un apprentissage d'un art martial.
6. Le professeur peut désigner un gradé pour l'assister dans un cours avec plusieurs groupes.
7. Il est conseillé de prévenir de votre absence en cas d'impossibilité d'être présent à un cours.
8. Les décisions du professeur et du bureau sont souveraines.
9. Il nous est interdit de faire cours à un seul mineur.
10. Concernant les cours enfants, les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur du dojo et venir le récupérer de la même façon à la fin de la séance.
11. Il vous est demandé d'être ponctuel pour l'arrivée aux cours mais aussi pour reprendre vos enfants à la fin des séances.
12. Les enfants ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes pendant le cours. Il faut prendre ses précautions avant la séance.
13. Les passages de grades, y compris l'examen de la ceinture noire, peuvent se passer au sein du club.
14. Concernant les vacances scolaires, les cours sont assurés à la discrétion du professeur en fonction du nombre de pratiquants intéressés.
15. Si vous décidez d'arrêter les cours en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.
Un arrêt pour blessure sera traité différemment.
16. Ce règlement s'applique aux adhérents ainsi qu'aux parents et accompagnants.

Prénom..... Nom.....Date.....

Signature